

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- SUR** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** le rapport de la Commission de l'éducation, de la culture et de la cohésion sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le
Le Président de l'Assemblée de Corse,
Jean-Guy TALAMONI